

OBJET : Prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de MIRIBEL pour la création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars,

En 2018, la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau a eu l'opportunité d'acquérir le site industriel PHILIPS, situé au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL, l'industriel ayant cessé son activité en 2017.

Communauté de communes de
Miribel et du Plateau - CCMP

1820 grande rue

01700 Miribel

Tél. 04 78 55 52 18

Fax 04 78 55 46 36

infos@cc-miribel.fr

<http://www.cc-miribel.fr>

Cette friche s'est avérée par son positionnement, ses accès et sa surface de plus de 4 hectares répondre à un besoin impérieux de foncier sur un secteur en forte tension, permettant l'implantation d'équipements publics nécessaires à la population du territoire telle qu'une ressourcerie et une déchèterie en capacité de répondre au développement de la population. En outre, ce ténement permettra de réorganiser les services techniques de la commune et de l'intercommunalité, avec un objectif de mutualisation, ainsi que de transférer le siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau sur la partie tertiaire existante. Parallèlement, ce transfert permettra la cession du siège actuel au Conseil départemental de l'Ain afin de renforcer le pôle solidarité prévu par le schéma départemental.

Beynost

Le 29 juin 2020, une demande d'examen au cas par cas au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement a été formulée par la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau pour ce projet. L'autorité environnementale de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'exonérer le projet d'évaluation environnementale par avis du 28 août 2020.

Miribel

Il est prévu de réaliser le projet en deux tranches : une première pour le transfert du siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau sur la partie Ouest du ténement ; une seconde tranche pour l'implantation de la ressourcerie, de la déchèterie et des autres équipements techniques.

Neyron

Le terrain d'assiette est actuellement classé en zone UX au PLU en vigueur, dont le règlement ne permet pas la réalisation du projet.

Saint-Maurice-
de-Beynost

Dans ces conditions, il est décidé d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, prévue par les dispositions combinées des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme. Cette procédure administrative associant le public et les personnes publiques associées a pour objet de faire reconnaître l'intérêt général du projet porté par la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau d'une part, et dans le respect des orientations et principes du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de MIRIBEL, d'apporter au document d'urbanisme les adaptations nécessaires à la réalisation du projet.

Thil

Tramoyes

La Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau a mandaté le bureau d'études d'urbanisme CONDITION URBAINE afin de l'assister dans la conduite de cette procédure et préparer le dossier de déclaration de projet, qui comporte une notice présentant le site, le contexte réglementaire, le projet et le parti d'aménagement, une analyse de l'état initial du site d'un point de vue environnemental et la justification de l'intérêt général du projet et ses impacts, une estimation sommaire des dépenses, et enfin les évolutions apportées au PLU par le biais de la mise en compatibilité.

Ce dossier sera ensuite soumis aux personnes publiques associées, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint.

En fonction des retours, la présidente de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau demandera à Madame la Préfète d'organiser l'enquête publique afin d'associer la population.

Enfin, au terme de l'enquête publique et au vu du rapport motivé du commissaire enquêteur, la commune de MIRIBEL sera amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité de son PLU par délibération de son conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et R.153-16 ;
Vu le PLU de la commune de MIRIBEL approuvé par délibération en date du 03 juillet 2007 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 28 aout 2020 ;
Vu le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de MIRIBEL pour la création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL, annexé au présent arrêté ;

La Présidente de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau décide

Article 1^{er}

D'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de MIRIBEL pour la création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL ;

Article 2

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, de soumettre le dossier de déclaration de projet aux personnes publiques associées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et affiché au siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du PLATEAU pendant un mois.

A MIRIBEL, le 08/03/2022

La Présidente de la Communauté
de Communes de Miribel et du
Plateau

Caroline TERRIER

